

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 01-252 du 18 Jomada Ethania 1422 correspondant au 6 septembre 2001 mettant fin aux fonctions du médiateur de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 77 ;

Vu le décret présidentiel n° 96-113 du 4 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 23 mars 1996 portant institution d'un médiateur de la République ;

Vu le décret présidentiel n° 99-170 du 20 Rabie Ethani 1420 correspondant au 2 août 1999 portant suppression de l'institution du médiateur de la République ;

Vu le décret présidentiel n° 96-114 du 4 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 23 mars 1996 portant nomination de M. Abdesselam Habachi, médiateur de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Il est mis fin, à compter du 2 août 1999, aux fonctions de médiateur de la République exercées par M. Abdesselam Habachi,

pour suppression de structure.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Jomada Ethania 1422 correspondant au 6 septembre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



Décret présidentiel n° 01-254 du 23 Jomada Ethania 1422 correspondant au 11 septembre 2001 portant dénomination de l'aéroport de Hassi Messaoud - Oued Irara - Krim Belkacem.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (6° et 10°) et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile;

Vu le décret n° 81-98 du 16 mai 1981, modifié et complété, portant affectation des aérodromes de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 97-104 du 28 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 5 avril 1997 relatif à la dénomination et à la débaptisation des lieux et édifices publics;

Vu le décret présidentiel n° 99-167 du 18 Rabie Ethani 1420 correspondant au 31 juillet 1999 portant dénomination de l'aéroport Hassi Messaoud - Oued Irara;

Décrète :

Article 1er. — L'aéroport de Hassi Messaoud - Oued Irara - Krim Belkacem portera désormais le nom d'aéroport Hassi Messaoud - Krim Belkacem.

Art. 2. — Les dispositions du décret présidentiel n° 99-167 du 18 Rabie Ethani 1420 correspondant au 31 juillet 1999 portant dénomination de l'aéroport Hassi Messaoud - Oued Irara sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Jomada Ethania 1422 correspondant au 11 septembre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



Décret présidentiel n° 01-255 du 23 Jomada Ethania 1422 correspondant au 11 septembre 2001 portant ouverture d'un consulat général de la République algérienne démocratique et populaire à Montréal (Canada).

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (3° et 6°) et 125 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 77-12 du 2 mars 1977 relative à la fonction consulaire;

Vu le décret n° 77-60 du 1er mars 1977 fixant les attributions des consuls d'Algérie;

Vu le décret n° 77-62 du 1er mars 1977 relatif aux postes consulaires de la République algérienne démocratique et populaire;